

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

76015 RM

Objet
Tennis de l'Orangerie
établissement d'un
forfait annuel

DATE DE CONVOCATION

19 janvier 1976

DATE D'AFFICHAGE

19 janvier 1976

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 20

Nombre de votants 22

SOUS PRÉFECTURE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
- 2. FEV. 1976
DELIBERATION EXECUTOIRE
Art. 46 du C. A. M.

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante seize
le vingt trois janvier à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, BUCHET,
DUFOUR, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, FERRAND,
DOMECQ, BOUCHET, Mme BIDEAU, MM. BARRIERE, PAPEAU, BOUTET, TAF,
Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. STIPAL par M. TETARD
DELAIR par Me DUFOUR

Absents : MM. de LIPKOWSKI, BARDE, BROTREAU, RIVIERE

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Actuellement au Tennis Municipal de l'Orangerie est pratiqué
un forfait de 110 P pour jouer du 1er octobre au dimanche des
Rameaux (DCM du 18 avril 1975)

Il serait souhaitable à la demande de nombreux joueurs qu'un
forfait plus long soit établi, pour la période du 1er octobre au
15 juin de l'année suivante.

La Commission Municipale des sports dans sa séance du 15
décembre 1975, a proposé qu'un nouveau forfait de 125 P soit
établi pour la période des Rameaux au 15 juin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la proposition de la Commission des Sports du 15 décembre
1975,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 21 janvier
1976,

DECIDE :

- d'établir une carte d'entrée valable du dimanche des Rameaux au 15 juin, moyennant un forfait de 125 F (cent vingt cinq francs) étant entendu que priorité serait donnée aux touristes pendant les périodes chargées : vacances de Pâques - week-end de Pentecôte, première quinzaine de juin.
- d'encaisser les recettes correspondantes au Budget de Fonctionnement du chapitre 945 article 7006.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,